

Info-Fasset Express

Mot du maire Passons à l'action !



L'Automne est arrivé plus tôt que nous l'aurions souhaité. Quoiqu'il en soit, la planification des travaux du conseil vont bon train. Le remplacement des sellettes des résidents de Notre-Dame-de-Bonsecours est terminé. Actuellement l'élaboration du budget de la prochaine année est en cours. Enfin, la mise en œuvre du puits pour l'alimentation en eau potable suit aussi son cours.

De plus, je vous informe que la Directrice générale (DG) par intérim, madame Chantal Laroche, a dû quitter son affectation pour retourner à temps plein à la direction générale de la municipalité de Notre-Dame-De-Bonsecours. Le conseil et les employés tiennent à remercier chaleureusement madame Chantal

pour son dynamisme, son leadership ainsi que le travail effectué. Le conseil et les employés ont grandement apprécié travailler avec vous ! Dans ce contexte, et compte tenu de la poursuite du congé de maladie de madame Leduc, le conseil a retenu les services de madame Hélène Larente qui débutera son affectation à titre de DG par intérim lundi le 19 novembre prochain. Nous lui souhaitons la bienvenue et lui assurons toute notre collaboration.

Projet de compostage à Fasset

Savez-vous que nous pourrions à Fasset réduire de 50% nos déchets qui sont dirigés au site d'enfouissement ? Le compostage de nos déchets domestiques est la solution. En plus de contribuer à la réduction de notre empreinte écologique, notre municipalité pourrait générer des économies importantes.

Vos conseillers Jean-Yves Pagé et Gabriel Rousseau vous proposent dans un premier temps, un projet à petite échelle pour produire du compost avec une dizaine de familles intéressées à participer. Jean-Yves et Gabriel vous accompagneront sur la méthode et l'équipement nécessaire à la production du compost. En plus d'aider et assurer un suivi avec les familles impliquées, nous verrons à améliorer notre Éco-Centre collectif pour rendre disponible le produit de compost aux citoyens de Fasset.

Pour rendre possible ce projet, un budget sera disponible et prévu dans le prochain exercice financier de la municipalité.

Nous croyons que ce projet permettra de sensibiliser et mobiliser les jeunes et les moins jeunes car, réduire l'empreinte écologique de notre municipalité, c'est l'affaire de tous !

Les Familles intéressées à participer doivent communiquer avec Cindy Turpin à la municipalité, de laisser vos coordonnées. Jean-Yves et Gabriel rentreront en contact avec vous.

Sécurité Civile

Le conseil municipal est présentement à faire la révision annuelle du plan de sécurité civile. Cet exercice consiste à prévoir les meilleures réactions et interventions aux diverses situations d'urgences pouvant survenir en tout temps sur notre territoire.

Devant une situation d'urgence, nous devons être capable de rejoindre la population de Fasset et ce, de façon efficace et rapide.

Votre collaboration est cruciale ! Il est donc important d'avoir vos coordonnées pour vous rejoindre. Nous vous demandons de contacter Cindy Turpin à la réception de la municipalité pour nous laisser votre numéro de téléphone à domicile, numéro de votre cellulaire et votre adresse courriel. Votre maire et vos conseillers Jean-Yves Pagé et Claude Joubert sont les personnes ressources pour assurer la coordination des prochaines étapes à réaliser dans le dossier du plan de sécurité civile.

La Grande Guignolée Dimanche 2 décembre 2018

Au profit de la Banque Alimentaire
de la Petite-Nation

Encore une fois cette année, la municipalité de Fasset vous invite à donner généreusement. Votre maire vos conseillers municipaux, les pompiers et plusieurs bénévoles passeront de maison en maison pour recueillir vos denrées non périssables et/ou des dons monétaires.

Merci d'avance pour votre grande générosité !

Aussi date à retenir : Le Noël des enfants le **16 décembre au Centre communautaire**
Le Père Noël vous attend pour la distribution des cadeaux !

La Grande Guignolée
de Fasset

Fête de Noël
des enfants

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FASSETT

REGLEMENT NUMERO 2018-13

Règlement modifiant le règlement établissant la rémunération des élus et prévoyant l'établissement d'une compensation pour perte de revenus.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30.0.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité peut prévoir, de façon exceptionnelle et par règlement, une compensation pour perte de revenus d'un des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement établissant la rémunération des élus no 2018-08 doit être modifié pour prévoir la possibilité de verser une compensation pour perte de revenus à l'un des membres du conseil municipal, aux conditions énoncées ci-dessous;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 novembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été donné.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Modification au Règlement sur la rémunération

2. L'article cinq (5) Rémunération additionnelle du Règlement 2018-08 sera modifié par l'ajout de l'article 5c., qui prévoira ce qui suit :
«Art. 5c. *Les membres du conseil municipal pourront obtenir une compensation pour perte de revenus dans l'éventualité où devait survenir l'une des circonstances exceptionnelles qui suivent :*

- *Déclaration de l'état d'urgence en vertu des articles 42 et ss. de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3);*
- *Survenance d'un évènement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi;*
- *Survenance en cas de force majeure au sens de l'article 1470 du Code civil du Québec ;*
- *Implication exceptionnelle d'un membre du conseil municipal dans les affaires municipales, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, qui a eu pour effet de lui occasionner une perte de revenus, le tout sur approbation de la majorité absolue des autres membres du conseil ;*

Tout élu municipal devra présenter les faits, les factures existantes ainsi que toutes autres pièces justificatives pertinentes, le cas échéant, pour démontrer la perte de revenus aux autres membres du conseil et chaque remboursement pour perte de revenus devra faire l'objet d'une décision individuelle de la part du conseil municipal pour être autorisé. »

Prochain conseil municipal : **5 décembre 19h30**

Votre présence est toujours la bienvenue aux assemblées du conseil !

Pour nous rejoindre
19, rue Gendron Fassett (Qc) J0V 1H0
Tél. : (819)423-6943 Fax : (819) 423-5388
www.village-fassett.com

Pour recevoir l'Info-Fassett par courriel écrivez à Cindy Turpin: recep.fassett@mrpapineau.com

Avis Public

Conseil municipal